

# Restaurant scolaire municipal de SECONDIGNY et interclasse du midi

## *Règlement intérieur*

### **Préambule**

La Commune de SECONDIGNY a signé depuis 2000 une convention avec le Collège Louis Merle et le Conseil Général pour préciser les modalités de fourniture des repas à destination des enfants et des personnels des Ecoles Maternelle et Elémentaire la Charmille.

La convention en vigueur peut être consultée en mairie. Elle peut être modifiée à la demande d'un des trois partenaires sous forme d'avenant à la convention.

---

### **Article 1 – Inscription**

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire. Pour bénéficier de ce service, l'inscription préalable auprès de la Mairie est obligatoire, elle est valable seulement pour l'année scolaire en cours. Une copie du règlement intérieur sera remise à cette occasion à chaque famille.

La Mairie se réserve le droit de refuser l'inscription d'enfant ayant déjà eu un comportement répréhensible ou ayant fait l'objet d'une exclusion définitive.

Présence exceptionnelle : En cas d'urgence, un enfant non inscrit peut être accepté à la cantine ; il suffit de prévenir les enseignants, les agents du service ou la mairie.

En cas d'impayé de l'année précédente, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.

### **Article 2 – Absences**

Absence : les deux premiers repas seront facturés. Les suivants seront décomptés.

Sorties éducatives : les Directeurs des établissements scolaires doivent communiquer les dates au Collège et à la Mairie, au moins quinze jours avant le départ afin d'éviter toute facturation aux familles.

### **Article 3 – Traitement médical / menus particuliers.**

- **Traitement médical**

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Seuls les parents ou personnes désignées par ces derniers, peuvent se déplacer sur le lieu de restauration ou dans la cour.

Toute allergie à un aliment doit être signalée par la famille à la Mairie et au directeur de l'école par un certificat médical dont la copie sera remise au gestionnaire du Collège. Dans certains cas un projet d'accueil individualisé (p.a.i.) pourra être mise en place.

- **Menus particuliers (exemple : pratique religieuse)**

La mise en place de menus particuliers sera étudiée entre la famille, la mairie, le directeur d'école et le collège.

### **Article 4 – Surveillance**

Les agents désignés par le Maire assurent la surveillance de 12 H à 13 H 20 des seuls enfants restant à la cantine

Ils veillent au bon déroulement des repas. Ils s'emploient à créer un climat serein et familial avec les enfants. Ils apportent une aide aux plus petits. Les agents incitent les enfants à manger ou goûter un plat nouveau.

Pour les enfants ne mangeant pas à la cantine, voir le règlement intérieur de l'école.

Les agents surveillent les cours de récréation jusqu'à 13 H 20, heure à laquelle les enseignants reprennent la responsabilité des enfants.

### **Article 5 – Prix des repas**

Le prix des repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas (environ 50 %) qui intègre la facturation du Collège, les frais de personnel mis à disposition pour la préparation des repas au collège, les frais de surveillance du personnel de service, l'amortissement, le renouvellement du matériel (versement au Collège), les frais d'entretien et de fonctionnement du restaurant et l'entretien des locaux des restaurants.

### **Article 6 – Paiement**

La facturation est établie chaque mois sur la base d'un forfait mensuel établi sur 10 mois, et prenant en compte le nombre de repas de l'année scolaire (140 jours en moyenne).

Les factures sont payables à la Trésorerie de SECONDIGNY, en espèces ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, dans les quinze jours qui suivent la réception de la facture ou par prélèvement automatique.

Pour les enfants inscrits à partir de février, le forfait mensuel ne sera pas applicable. La facturation se fera selon le nombre de repas pris (hors absence – voir article 2).

## **Article 7 – Règles de Savoir Vivre**

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité, être polis et avoir une tenue correcte (exemple : pas de chaussures à crampons au self).

Ils doivent respecter :

- les agents et tenir compte de leurs remarques, voire de leurs réprimandes.
- la tranquillité de leurs camarades.
- les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire feront l'objet de sanctions.

## **Article 8 – Sanctions disciplinaires**

Pour les enfants du primaire, les agents notent les agissements qui ne répondent pas aux règles énoncées dans l'article 7, en liaison entre Collège, Maire, Directeur d'École.

Tout manquement aux règles entraîne :

- 1) un avertissement (remarques verbales aux parents)
- 2) si récidive, un courrier officiel adressé aux parents les convoquant pour un entretien
- 3) le 3<sup>ème</sup> avertissement entraînera une exclusion pour une période de trois jours
- 4) dernier avertissement : exclusion définitive.

Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement.

Les sanctions seront signalées aux Directeurs d'École concernés, voire au Principal du Collège.

Toute remarque éventuelle concernant le fonctionnement de la cantine et/ou de la surveillance devra être adressée, par écrit, à Monsieur le Maire, qui après étude, prendra les mesures qui s'imposent.

## **Article 9 – Maternelle**

Les dispositions spécifiques à la maternelle font l'objet d'un feuillet annexé au présent règlement.

---

**Le présent règlement modifié, à conserver par les familles est applicable à compter du 2 septembre 2010.**

**Le coupon joint signé, doit être impérativement retourné à la mairie de Secondigny**

## RESTAURANT SCOLAIRE Ecole Maternelle « La Charmille »

### Principes de vie au restaurant

Parents, parfois soucieux de nous confier vos enfants pour le déjeuner, nous vous informons de quelques règles de vie dans notre réfectoire.

Nous accueillons vos enfants dans une salle lumineuse, propre avec du matériel adapté à l'âge de vos petits d'où notre souhait de faire respecter ce lieu convivial.

- vaisselle
- mobilier
- peintures

Comme les maîtresses, nous travaillons à la socialisation en recherchant le bon déroulement du repas.

- on ne se déplace pas
- on ne crie pas
- on apprend à bien se tenir à table

De même, nous participons à la bonne éducation.

- on apprend à découvrir et à manger toute sorte de nourriture
- on apprend à utiliser la fourchette, voire le couteau quand cela est nécessaire
- on pratique comme partout la politesse
- on respecte les camarades, le matériel, le lieu de restauration et le personnel.

Vous, parents, pouvez-vous nous informer de vos suggestions pour améliorer ce temps fort de la journée ?

N'hésitez pas à nous contacter si des inquiétudes s'installent auprès de vos enfants et de vous-mêmes.

Les employées de la restauration rassurent, consolent, et sécurisent du mieux possible vos enfants.

Petit service : nous demandons à chaque famille une serviette de table marquée au nom de l'enfant avec un élastique.

Souhaitant travailler en bonne entente et coopération avec vous, parents, dans l'intérêt évident des enfants, nous vous assurons de notre sincère dévouement.

Bienvenue à nos nouveaux petits bambins et bonne rentrée scolaire à tous.

Les employées de la restauration,

en accord avec le Maire.